

pour protéger les citoyens canadiens qui sont impliqués dans des différends commerciaux à l'étranger, et même conclure des accords consulaires à cette fin lorsque cela est possible. (page 48)

Le gouvernement partage pleinement les préoccupations du Comité quant à la nécessité de protéger les citoyens canadiens impliqués dans des différends commerciaux à l'extérieur du Canada. C'est là un élément important des services consulaires offerts par le Ministère, et c'est une question qui continuera à retenir sérieusement l'attention dans les mois à venir.

Dans les différends de ce type, il est important de distinguer ceux qui pourraient impliquer une transgression des lois nationales et ceux qui sont créés pour obtenir un avantage commercial. Tous les pays entourent leurs activités commerciales d'un ensemble de lois, de réglementations, de procédures et de coutumes. Il est important que les Canadiens comprennent bien l'environnement juridique dans lequel ils prévoient mener des affaires, et qu'ils obtiennent au besoin des conseils de professionnels compétents.

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international gère un large éventail de programmes et d'activités visant à informer et à aider les Canadiens impliqués dans des activités commerciales à l'étranger. Par ailleurs, et peu importe la nature du différend, le Ministère fournit aux Canadiens de l'aide, un soutien et des conseils liés aux différends commerciaux. Selon la complexité du différend, ce soutien peut prendre diverses formes comme la prestation d'avis et de conseils, l'intervention auprès des autorités locales ou des démarches auprès des autorités réglementaires, judiciaires et politiques.

Dans les cas complexes, le gouvernement examine toutes les options, y compris la suspension de l'aide bilatérale, pour prêter assistance aux Canadiens. Lorsqu'il décide des mesures à prendre, le Ministère se laisse guider par les considérations suivantes : a) choisir des mesures qui sont susceptibles de mener à un règlement satisfaisant; b) veiller à éviter les mesures qui vont probablement aggraver les choses; c) s'assurer que les mesures prises sont appropriées au problème à régler; et d) jauger la mesure dans laquelle le différend reflète un comportement généralement discriminatoire à l'encontre des Canadiens ou des étrangers.

Le gouvernement ne croit pas en la nécessité de conclure de nouveaux accords consulaires ou autres pour régler ces différends. La Convention de Vienne sur les relations consulaires ainsi que les régimes et mécanismes commerciaux internationaux qui ne cessent de se multiplier fournissent déjà suffisamment de motifs juridiques et politiques pour la prise de mesures.

16. Pour remédier à la situation, le Comité recommande que le gouvernement du Canada poursuive activement, par la voie d'ententes internationales, l'harmonisation des normes et règlements qui touchent le commerce international. (page 50)

Le gouvernement le fait déjà par divers moyens. Quelques exemples : a) le chapitre 9 de l'ALENA sur les mesures normatives établit des sous-comités intergouvernementaux chargés de rechercher la compatibilité des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité dans les domaines suivants - étiquetage des produits textiles, normes automobiles, transports terrestres et matériel de télécommunication. Un nouveau groupe de travail de l'ALENA a également été établi pour s'occuper de la question de l'homologation des pesticides. De plus, les groupes de travail canado-américains sur diverses réglementations visant l'agriculture et les aliments sont élargis pour inclure le Mexique.

Les ministères réglementants participent aussi activement aux activités internationales en vue d'harmoniser les normes et les procédures d'évaluation de la conformité dans le contexte de la Commission du Codex Alimentarius (salubrité des aliments), de l'Organisation internationale des épizooties (quarantaine des animaux), de la Commission internationale pour la protection des végétaux (quarantaine des végétaux), de l'OCDE (produits chimiques) et du Groupe de l'harmonisation internationale (instruments médicaux).

Un certain nombre d'initiatives facilitent le commerce des produits réglementés par la reconnaissance